

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM157/2022

OBJET : Règlementation du stationnement
Livraison
4 avenue Emile Evellier

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de Madame Lucilia ALMEIDA, en date du 14 octobre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris une livraison au pressing du 4 avenue Emile Evellier ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et celle des livreurs ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Le lundi 24 octobre 2022, le stationnement des véhicules pour la livraison au pressing est autorisé sur la place de stationnement en zone rouge devant le 4 avenue Emile Evellier et une partie de la place réservée aux convoyeurs de fonds.

ARTICLE 2 : Le stationnement des autres véhicules est interdit sur ces 2 emplacements devant le 4 avenue Emile Evellier.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par les agents municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la livraison 48 heures avant son début.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame Lucilia ALMEIDA, 4 avenue Emile Evellier, 69290 GREZIEU-LA-VARENNE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 15 octobre 2022.

LE MAIRE : Bernard ROMIER

Acte publié le

17 OCT. 2022

